



SAISON 2021 / 2022

REGLEMENT

District de la Loire

Tél : 04-77-92-28-79

PV N° 28 DU SAMEDI 05/03/2022

Réunion du 28/02/2022

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents : Mme JEANPIERRE - Mrs DURIEUX - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 - Appels) des règlements généraux de la FFF.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

- Affaire N°107 Dossier transmis par la commission féminines Coupe de la Loire féminines à 11
- Affaire N°108 Dossier transmis par la commission féminine seniors à 8 D1
- Affaire N°254 Dossier transmis par la commission féminines U18 à 8 D1
- Affaire N°109 Dossier transmis par la commission seniors D4 poule D

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

***N°107 rencontre n°24372811 du 20/02/2022 Coupe de la Loire féminines à 11**

Match perdu par forfait à ENTENTE HAUT FOREZ pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (RIORGES FC) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°108 rencontre n°23428383 du 18/02/2022 féminines sénior à 8 D1**

Match perdu par forfait avec - 1 point au classement à FCO FIRMINY pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (AS POUILLY LES NONAINS) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°109 rencontre n°23420753 du 27/02/2022 seniors D4 poule D**

Match perdu par forfait avec - 1 point au classement à COUZAN 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CLEPPE PONCINS) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

FORFAIT GENERAL

N°254 féminines U18 à 8 D1 ROCHE ST GENEST 544208 amende 50€

AMENDE

Amende pour forfait simple : 50€

- N°107 Match n°24372811 Coupe de la Loire féminines à 11
- N°108 Match n°23428383 Sénior féminines à 8 D1 Journée 13
- N°109 Match n°23420753 seniors D4 poule D Journée 11

TRESORERIE DISTRICT

Les clubs suivants ne sont pas à jour de trésorerie au 14/02/2022

Les clubs ci-dessous se verront retiré une première fois 4(quatre) points dans leur classement concernant leur équipe évoluant au plus haut niveau en vertu de l'Art 47.3 règlement financier, dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 19/03/2022.



SAISON 2021 / 2022

REGLEMENT

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

517032 ST FOY ST SULPICE
519727 CHAVANAY
523196 SE PORTUGAIS
523963 HAUTES CHAUMES
531401 BELMONT FC
539846 FIRMINY FAYOL GAFFARD
552975 ROANNE FOOT 42
553078 REGNY FC
560479 GROUPEMENT JEUNES FOREZ DONZY
560481 FOOTBALL CLUB BELETTE
563814 US FILERIN
580450 SE CO LA RIVIERE
580828 US MONTFAUCON MONTREGARD
582615 SE FUTSAL CLUB DU FOREZ
582645 OLYMPIQUE SPORTIF DE MONTCHOVET
582723 NORD ROANNAIS FOOT
582734 SE ST ETIENNE SUD
849894 SE FRANCO ESPAGNOL

RECEPTIONS RECLAMATIONS

Affaire N°49 foot loisir D1 SE CAMELEON 5 / SE COTE CHAUDE 5

DECISIONS RECLAMATIONS

AFFAIRE N°49

SE CAMELEON 5 N°850425 contre SE COTE CHAUDE 5 N°500430

Championnat : foot loisir D1

Match n°23415176 du 29/01/2022

Match non joué.

DECISION

Considérant que le report ne peut être envisagé que si l'une des 2 conditions est avérée :

-à partir de 4 nouveaux cas positifs de joueurs sur 7 jours.

Considérant que le référent Covid du District de la Loire a demandé les certificats covid.

Considérant qu'à ce jour, le club de SE COTE CHAUDE n'a pas présenté les justificatifs.

En conséquence :

Match perdu par forfait avec - 1 point au classement à SE COTE CHAUDE 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (SE CAMELEON 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District

Frais de dossier à la charge de SE COTE CHAUDE. Amende 40€.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

La Présidente de séance
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire
Serafino SIDONI